



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-277

La scolarisation des enfants, dont les parents relèvent du domaine de l'asile : le canton de Fribourg assure-t-il vraiment le droit à l'école pour tous les enfants ?

Auteur-e-s :	Kehl Roland / Savoy Françoise
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	15.11.2024
Développement :	
Transmission au Conseil d'Etat :	15.11.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	

I. Question

En septembre dernier, un article de La Liberté titré « Une scolarisation au rabais » attirait l'attention sur les classes internes aux foyers cantonaux d'asile de Fribourg.

- > « un non-respect des droits de l'enfant » selon le collectif Droit de Rester
- > « un système perfectible » selon la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)

Qu'en est-il vraiment ?

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La fréquentation de l'école obligatoire est un droit, mais également un devoir. Quel contrôle est effectué auprès des familles requérantes ? En cas de manquements, celles-ci sont-elles pénalisées ?
2. Dans certains foyers d'asile de notre canton, les enfants en âge scolaire ne sont pas intégrés dans les écoles de la commune, mais dans une école interne au foyer. Quelles sont les raisons de ce choix ?
3. Des contrôles sont-ils effectués par l'inspection scolaire dans les écoles internes aux centres ? Si oui, quels bilans en sont tirés ?
4. Combien d'heures de cours sont dispensées par semaine et par degré scolaire dans les écoles internes aux foyers ? Les critères d'engagement des enseignant-e-s sont-ils les mêmes que pour les classes ordinaires ?
5. Pour l'enseignement de base dans les centres fédéraux, la Confédération peut verser une contribution pour les frais. Le canton a-t-il recours à ce financement ? Si oui, quel en est le montant et comment celui-ci est-il utilisé ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler les différents types d'accueil qui concernent des enfants dont les parents relèvent du domaine de l'asile.

Dans le cadre de la procédure d'asile fédérale, les personnes ayant déposé une demande d'asile sont hébergées dans un Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) avec tâches procédurales. Dans ces centres, les demandes d'asile sont traitées dans un délai de 140 jours.

Suite à l'analyse de la demande d'asile, les personnes dont la demande a été rejetée ou qui font l'objet d'une procédure Dublin sont transférées dans un CFA sans tâches procédurales en attente de leur renvoi. Le canton de Fribourg héberge un tel centre sur le site de la Gouglera à Chevrilles. Durant leur séjour, les enfants des familles hébergées dans le centre bénéficient d'un enseignement organisé par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

Les personnes issues de l'asile amenées à rester en Suisse¹ de manière provisoire ou définitive sont réparties entre les cantons par la Confédération, respectivement le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), selon une clé de répartition proportionnelle à la population (3,8 % pour le canton). Dans le canton de Fribourg, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) est alors responsable de l'accueil, de l'encadrement, de l'hébergement et de l'intégration des personnes dans le cadre des procédures relevant de la loi sur l'asile ainsi que du financement de ces prestations. Pour ce faire, le canton de Fribourg a engagé l'entreprise ORS pour le mandat « Asile » et Caritas Suisse pour le mandat « Réfugié ».

Dans la première phase d'intégration, les personnes réfugiées sont ainsi hébergées à Matran auprès de Caritas où se trouve une classe de préscolarisation. Les autres personnes confiées au canton sont réparties dans l'un des lieux d'accueil géré par ORS. Actuellement ORS gère 10 foyers d'accueil dans le canton. Les enfants en âge de scolarité obligatoire suivent la préscolarisation sur place dans l'un des trois foyers qui accueillent actuellement des familles (le foyer de Broc, le foyer de Charmey et le centre d'accueil des Grand-Places à Fribourg). L'étape de préscolarisation dure en principe de 3 à 6 mois et facilite l'entrée des enfants dans le système scolaire fribourgeois.

Dans la deuxième phase d'intégration, les familles s'installent au sein d'une commune du canton de Fribourg. L'inscription des enfants à l'école obligatoire se fait dans la commune de domicile et l'enfant est placé dans une classe en tenant compte de son âge.

Le Conseil d'Etat précise que l'organisation de la scolarisation des personnes relevant du domaine de l'asile est soumise aux fluctuations du nombres d'arrivées et doit pouvoir s'adapter à la situation rapidement et efficacement. Dans ce sens, les différents partenaires concernés travaillent constamment à l'amélioration du système.

Dans cet objectif d'amélioration, la Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de personnes migrantes (CCSIEM) a décidé de mettre en place un groupe de travail avec pour mission d'évaluer l'organisation et le fonctionnement des classes de préscolarisation au sein des foyer et des centres. Les travaux commenceront en février 2025. Un rapport sera rendu à la CCSIEM qui adressera, le cas échéant, des recommandations au Conseil d'Etat.

¹ Les différents statuts concernés sont les suivants : réfugié, admission provisoire, requérant-e d'asile dans une procédure d'asile étendue (au-delà de 140 jours), requérant-e d'asile concerné par une procédure Dublin et dont le renvoi n'a pas pu être organisé dans le délai de 140 jours.

1. *La fréquentation de l'école obligatoire est un droit, mais également un devoir. Quel contrôle est effectué auprès des familles requérantes ? En cas de manquements, celles-ci sont-elles pénalisées ?*

La fréquentation de l'école obligatoire est un droit et un devoir, et il existe un contrôle effectué auprès des familles pour vérifier la régularité de cette fréquentation.

Lors de l'intégration des élèves dans une classe ordinaire dans la deuxième phase d'intégration, ce contrôle se fait en principe par le biais des écoles et des autorités scolaires locales, qui s'assurent que les élèves suivent bien leur scolarité. Les absences sont suivies de manière régulière comme pour tous les élèves. En cas d'absences illégitimes et répétées imputables aux parents, la direction d'école effectue une dénonciation à la préfecture, comme prévu par l'article 40 du règlement de la loi scolaire.

Lorsque les enfants fréquentent des centres fédéraux d'asile ou des centres d'hébergement cantonaux, la situation est plus complexe. Pour certaines familles, les exigences et l'organisation de l'école fribourgeoise présentent des différences d'ordre culturel. Certains enfants et certaines familles peuvent avoir besoin de temps pour s'adapter à ce cadre. De plus, certaines familles proviennent de zones de guerre ou de régions instables sur le plan géopolitique. Celles-ci peuvent éprouver des difficultés à envoyer leur enfant à l'école, notamment à cause de la peur liée à la séparation ou de l'incertitude concernant la sécurité découlant d'un passé traumatisant.

Dans ces différentes situations, la priorité est de soutenir les familles pour qu'elles puissent surmonter leurs craintes et les défis liés à l'intégration scolaire de leurs enfants. Le corps enseignant des centres d'accueil a un rôle clé à jouer dans cet accompagnement. Lorsqu'un enfant est absent, le corps enseignant se rend parfois directement auprès des familles pour comprendre les raisons de l'absence et apporter des solutions. Le travail social en milieu scolaire peut également être requis pour soutenir et rassurer les familles, leur expliquer les attentes du système éducatif et aider à résoudre les difficultés rencontrées. Il serait inapproprié et contreproductif d'appliquer des pénalités dans ces contextes particuliers.

L'accent est ainsi mis sur l'accompagnement et le dialogue avec les familles plutôt que sur des sanctions, ceci afin de faciliter l'intégration des enfants et de garantir leur fréquentation scolaire dans les meilleures conditions possibles et sur le long terme.

2. *Dans certains foyers d'asile de notre canton, les enfants en âge scolaire ne sont pas intégrés dans les écoles de la commune, mais dans une école interne au foyer. Quelles sont les raisons de ce choix ?*

Le canton a souhaité la mise en place d'un temps d'adaptation pour respecter le bien-être de ces élèves. La période de préscolarisation a en particulier pour objectif d'évaluer la situation globale des enfants sur le plan de la scolarité et de la santé. Elle permet notamment aux enfants d'acquérir les connaissances linguistiques et mathématiques de base, les codes scolaires (« le métier d'élève »), et de se préparer au programme scolaire. Cela est d'autant plus nécessaire que certains enfants n'ont jamais ou peu été scolarisés. En outre, les familles sont suivies par le personnel d'encadrement des foyers d'accueil.

Malgré les situations qui peuvent être difficiles, chaque enfant est suivi et pris en charge en tenant compte de sa santé, de son parcours, de sa cellule familiale et de son niveau scolaire. Ainsi, la phase

de préscolarisation est précieuse car elle prépare progressivement les enfants et leurs parents au fonctionnement institutionnel de l'école ordinaire.

Par ailleurs, les communes où se trouvent les centres d'hébergement ne seraient pas en mesure d'accueillir dans leurs écoles tous les enfants séjournant quelques semaines ou quelques mois sur leur territoire. Il y aurait un mouvement perpétuel d'arrivées et de départs d'enfants qui ne serait ni propice aux apprentissages, ni à l'intégration des enfants. La plupart des écoles ne seraient pas en mesure d'accueillir 10, 15 voire 20 enfants en l'espace d'une semaine ou d'un mois. A titre d'exemple, au cours des 3 premiers mois de séjour, 43 % (district de la Gruyère) à 48 % (centre des Grand-Places de Fribourg) des élèves quittent le territoire cantonal (que cela soit en raison d'un départ de la Suisse, d'une attribution par le SEM à un autre canton ou d'une disparition). Ceci n'est pas le cas des personnes réfugiées, majoritairement titulaires d'un permis B, qui s'installent durablement en Suisse.

Enfin, dès lors que les familles quittent le centre d'hébergement cantonal, leurs enfants sont scolarisés à l'école ordinaire de leur lieu de domicile. Le transfert de l'enfant est accompagné selon une procédure bien définie. Un dispositif d'accueil commun aux cycles scolaires a été mis en place pour faciliter leur intégration dans les écoles cantonales.

*3. Des contrôles sont-ils effectués par l'inspection scolaire dans les écoles internes aux centres ?
Si oui, quels bilans en sont tirés ?*

L'inspectrice scolaire en charge de la question de la scolarisation des enfants issus de la migration travaille en étroite collaboration avec la DSAS et la responsable pédagogique d'ORS. Elle a également un contact régulier avec le SEM. Présidente de la CCSIEM, elle se tient informée par ORS de l'évolution des arrivées et des transferts.

En 2024, une séance a réuni les partenaires pédagogiques travaillant dans les différents lieux de préscolarisation. Ces personnes ont pu échanger sur leur pratique respective. L'objectif à venir est de réguler ces différentes pratiques afin d'offrir un cadre identique dans l'ensemble des lieux de préscolarisation.

Dans le cadre du groupe de travail de la CCSIEM mentionné précédemment, des visites seront organisées par l'inspectrice scolaire et un collaborateur pédagogique en charge de la question migratoire.

4. Combien d'heures de cours sont dispensées par semaine et par degré scolaire dans les écoles internes aux foyers ? Les critères d'engagement des enseignant-e-s sont-ils les mêmes que pour les classes ordinaires ?

Les classes de préscolarisation sont situées dans les foyers de premier accueil à Broc (les Passereaux), à Charmey, à Fribourg (centre des Grand-Places) ainsi qu'à Matran (la Maison de formation et d'intégration MFI). Le mi-temps scolaire est en principe assuré pour tous les degrés scolaires.

À Broc (les Passereaux) et à Charmey, les enfants suivent par semaine :

- > 7 heures et demie d'enseignement en 1H – 4H
- > 10 heures d'enseignement en 5H – 8H
- > 12 heures et demie d'enseignement en 9H – 11H

À Fribourg (centre des Grand-Places), les enfants suivent par semaine :

- > 7 heures et demie d'enseignement au cycle 1 (1H – 4H)
- > 7 heures et demie d'enseignement au cycle 2 (5H - 8H)
- > 10 heures d'enseignement au cycle 3 (9H-11H).

À Matran, les enfants suivent par semaine :

- > au minimum 4 heures d'enseignement au cycle 1 (1H – 4H)
- > au minimum 6 heures d'enseignement au cycle 2 (5H - 8H)
- > entre 7 et 8 heures d'enseignement au cycle 3 (9H-11H)

Enfin, que ce soit pour les préscolarisations à Broc, Charmey, Fribourg ou Matran, les critères d'engagement du corps enseignant sont en grande partie similaires à ceux des classes ordinaires, avec un diplôme de la Haute école pédagogique et/ou une expérience d'enseignement du Français langue seconde (FLS).

Le corps enseignant est formé à l'accompagnement des enfants issus de la migration. Il est en mesure de mettre en place une pédagogie adaptée et bienveillante, en veillant à ce que chaque enfant puisse se fixer des objectifs.

5. Pour l'enseignement de base dans les centres fédéraux, la Confédération peut verser une contribution pour les frais. Le canton a-t-il recours à ce financement ? Si oui, quel en est le montant et comment celui-ci est-il utilisé ?

Les versements fédéraux sont régis par un contrat entre la Confédération et le canton de Fribourg. Ce contrat couvre la mise en œuvre et le subventionnement de l'enseignement de base destiné aux personnes qui demandent l'asile et aux personnes tenues de quitter la Suisse alors qu'elles sont en âge de scolarité obligatoire et qui séjournent au Centre de la Confédération de Chevrilles. Les forfaits sont versés sur une base semestrielle en fonction du nombre de classe.

Le nombre d'enfants scolarisés à Chevrilles permet de gérer 3 classes depuis le second semestre 2024. Ce nombre était stable en automne 2024. Une nouvelle évaluation des effectifs sera faite au printemps 2025.

Actuellement le forfait semestriel par classe s'élève à 47 095 francs. Le montant total touché par le canton est de 141 285 francs. Ce montant couvre en partie les frais de salaire des trois personnes du corps enseignant. Il couvre également les frais administratifs et le panier d'élève (à savoir le financement des moyens d'enseignement et des fournitures scolaires pour chaque élève).